

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°.2026/194

TRAVAUX RUE ST-ANTOINE - INTERDICTION DE CIRCULATION
MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la Déclaration Préalable N°0596472500030 accordée à la SCI BELLYNCK par arrêté N°2025/218 du 23/09/2025,

Vu la demande présentée par la SCI BELLYNCK, qui réalise des travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble sis 10 rue St-Antoine nécessitant la pose d'un échafaudage sur la chaussée, le mercredi 09 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera INTERDITE rue St-Antoine dans sa partie allant du N°10 au N°14 (du croisement avec la rue des Alliés jusqu'au croisement avec la rue de Dunkerque), le mercredi 9 septembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Art 2 : Une déviation par la rue de Millam, la rue de Wattendam et la rue de Dunkerque sera mise en place pour les véhicules en provenance de la rue de la Montagne - les bus et PL seront déviés par la place Vandenbergue puis par la rue de Millam ; et par la rue de Wattendam pour les véhicules en provenance de Millam par la rue de Millam.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La SCI BELLYNCK
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 08/09/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Yannick DEU.